

**CONCOURS DES MEILLEURS REPORTAGES PRESSE ECRITE,
PRESSE EN LIGNE, TÉLÉ ET RADIO SUR L'ODD 2.**

**THEME : « Cuisine et 0 faim dans le monde : quelle synergie
pour atteindre les objectifs ? »**

REGLEMENT

I : OBJET

Article 1^{er} :

Dans le cadre de la 2^e édition du Festival international La Marmite (FESMA) qui se déroulera du 26 avril au 09 mai prochain à Lomé (Togo), le Comité de l'organisation et son partenaire officiel l'Union Européenne lancent un concours ayant pour but de primer les meilleurs reportages presse écrite, télé et radio sur les Objectifs du développement durable (ODD), adopté au Sommet des Nations Unies le 25 septembre 2015, notamment l'ODD N°2 Faim Zéro, qui ambitionne d'éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable.

II : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 2 :

Ledit concours est ouvert à tous les professionnels des médias africains sans aucune discrimination dans les catégories suivantes : presse écrite, télévision et radio. Pour y participer, il faut :

- être un professionnel des médias du secteur public ou privé en Afrique, exerçant dans un organe de presse écrite, en ligne ou de l'audiovisuel;
- ne pas être membre du Comité d'organisation dudit concours.
- La production doit porter sur une problématique transversale à l'ODD N°2 et à ses composantes, au plan économique, social, sociétal. Quel que soit son sujet, le candidat doit s'efforcer de soulever une problématique de fonds liée à l'ODD N°2.

Article 3 :

La participation est subordonnée à la signature de la fiche d'inscription au concours à retirer au siège de FOCUS YAKOU, initiatrice du FESMA , Agoè Cacavéli : Tél : + 228 70 17 09 93, email : contact@focusyakou.com, festivalamarmite.com ou à télécharger sur festivalamarmite.com

Article 4 :

Les productions destinées au concours doivent être envoyées par mail à contact@focusyakou.com avec mention « **Concours des meilleurs reportages presse écrite, presse en ligne, télé et radio. Catégorie (à préciser)** ».

Le dépôt des productions se fera au plus tard le vendredi 07 avril 2023.

Un accusé de réception sera délivré à la réception du dossier. Aucun délai supplémentaire n'est accordé.

Les envois faits au titre du concours sont à la charge des concurrents.

Article 5 :

Le concours concerne les reportages portant sur l'ODD N° 2 : Faim Zéro.

Les compétiteurs peuvent travailler en équipe, quatre maximum. Le produit présenté au concours doit être une production originale.

Article 6 :

Le produit présenté au concours doit répondre à la spécificité du traitement du reportage.

Article 7 :

Les émissions participant au concours doivent être d'une durée de 13 minutes pour la télévision, et de 15 minutes pour la radio, impérativement. Pour la presse écrite ou en ligne 2000 mots maximum.

Article 8 :

Les productions sont réalisées soit en français ou dans une langue locale. Dans le cas d'utilisation d'une langue nationale, le produit doit être obligatoirement accompagné du script intégral de son contenu en français.

Article 9 :

Le produit présenté pour le concours doit être transmis dans un format compatible pour la lecture ordinaire.

Chaque production doit être accompagnée d'une fiche de présentation

indiquant, le nom du média concerné (radio, télévision, presse écrite ou en ligne), sa localisation, son adresse électronique, son numéro de téléphone, le titre du reportage, sa durée pour l'audiovisuel ou son encombrement pour la presse écrite ou en ligne, la langue utilisée, les auteurs, ainsi que le synopsis du reportage.

III-PRIX

Article 10 :

Le concours est sanctionné par un (1) prix décerné par catégorie à l'issue des délibérations du jury :

- 1. Prix meilleur reportage presse écrite;
- 1. Prix meilleur reportage radio;
- 1. Prix meilleur reportage télé.
- 1. Prix meilleur reportage presse en ligne

IV -JURY

Article 11 :

Un jury composé de trois (3) membres, tous des professionnels des médias retenus par catégorie en fonction de leurs compétences sera chargé de désigner les meilleurs reportages et d'attribuer les prix.

Article 14 :

Les critères spécifiques de sélection des œuvres sont les suivants :

- 1 originalité du sujet ;
- 2 qualité de l'analyse et de l'argumentation ;
- 3 qualité de l'article ou de la production radio /TV ;
- 4 respect des normes/formats (décrits aux articles 7 et 9).

V – RESPONSABILITE

Article 15:

Les décisions du jury sont sans appel. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix si les œuvres soumises dans chaque catégorie ne sont pas d'une qualité satisfaisante au regard des critères définis à l'article 14, ou si le nombre de réponses reçues est trop faible.

Article 16 :

Les organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il est amené à écourter, prolonger, reporter, modifier ou

annuler le concours à tout moment si les circonstances l'exigent.

VI- DISPOSITIONS FINALES :

Article 17 :

Les participants sont liés par les dispositions du présent règlement.

Article 18 :

Seuls les gagnants des œuvres seront invités de façon formelle à la cérémonie de remise des prix lors de la soirée de gala du FESMA.

Article 20 :

Ce règlement est accessible gratuitement sur le www.festivalamarmite.com

Les demandes de renseignements, correspondances et autres envois concernant le concours sont à adresser à l'adresse suivante:

Secrétariat du FESMA

Agence FOCUS YAKOU , Agoè Cacavéli - **BP** : 431-LoméTogo
Tél : (00228) 70 17 09 93/ **Email** : contact@focusyakou.com
contact@festivalamarmite.com